

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MAI 2020
N°15/2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT LE VINGT-CINQ MAI

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 mai 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Emile Zola, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM A., ARRAR P., BARET E, BOFFELI Y, CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G

PROCURATIONS : DIBON C. à SANCHEZ D.,

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Angeline ABRAHAM est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

ELECTION DU MAIRE

M Gaby VITINGER, doyen, assure la présidence de l'assemblée pour procéder à l'élection du maire en application de l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Après un appel de candidatures, au cours duquel M. Francis DIETRICH s'est déclaré candidat, il a été procédé au vote à bulletins secrets. Deux assesseurs ont été désignés : Pauline ARRAR et Jean-Marc GRENIER

Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller municipal s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	23
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	4
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	12

Ont obtenu :

- M. Francis DIETRICH : dix-neuf / 19 voix

M. Francis DIETRICH ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 26 mai 2020

Le Maire,



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification

